

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt et le jeudi 11 juin à 18 heures 30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars, se sont réunis à la mairie sur convocation qui leur a été adressée par le maire le 02 juin 2020.

Etaient présents : Stéphane BRÉANT, Annie CAMUEL, Sébastien CHEVALIER, Jean-Jacques DURCHON, Franck FLEURY, Aurélie GOUMAZ, Gilles HALLINGER, Guillaume LEROY, Magalie MERELLE, Katherine POUCHAUDON, Marie-Laurence POUJILLY, Xavier POUJILLY, Christophe SAINT MARTIN, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la totalité des membres en exercice.

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Katherine POUCHAUDON a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Décisions du maire

2019-22 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par SCP MUNOZ LABBÉ, Notaires associés demeurant au 2, Avenue de la Gare - BP 10004 GALLARDON (28320)
- Une Maison d'Habitation sise au 2 rue de Chagny à ECROSNES (28320), sur les parcelles cadastrées C 1122 et C 1123, pour une superficie de 635 m²,

2020-01 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Benoît JOURDAIN, Notaire demeurant au 1, Rue Emile Labiche 28700 AUNEAU
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 5, rue du Moulin à Vent - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées XP 80, pour une superficie totale de 1 657m²,

2020-02 : Abandon du droit de préemption sur une Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLE-CROIX, Notaire Associé demeurant au 8, Rue Gautherin 78120 RAMBOUILLET
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 1 bis, impasse Saint-Germain, hameau de Giroudet - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées ZM 68, pour une superficie totale de 1091m².

2020-03 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLE-CROIX, Notaire Associé demeurant au 8, Rue Gautherin - BP 32 - 78511 RAMBOUILLET CEDEX.
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 17bis rue de la Mairie, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée ZV 283, pour une superficie de 479 m².

2020-04 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître François-Marie BELLE-CROIX, Notaire Associé demeurant au 8, Rue Gautherin - BP 32 - 78511 RAMBOUILLET CEDEX.
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 55 rue des Yvelines, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées C 438 et C 442, pour une superficie totale de 3 395 m².

2020-05 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Jocelyne LABBÉ, Notaire Associé demeurant au 11 rue Saint-Pierre - BP 40032 – 28133 PIERRES CEDEX.
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 8 rue de la Harpe, - 28320 ECROSNES, sur les parcelles cadastrées C 1090, C189 et C 190, pour une superficie totale de 1 238 m².

2020-06 : Abandon du droit de préemption sur une déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, Notaire Associé demeurant 82 rue Charles de Gaulle – BP 6 – 78370 SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES.
- Un bien immobilier bâti sur terrain propre sis au 2 rue du Vivier, - 28320 ECROSNES, sur la parcelle cadastrée C 254, pour une superficie totale de 1 170 m².

3 – Commune- compte administratif 2019 - (2020-06-01)

Compte de gestion du Trésorier

Lors de la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2019.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	546 229,85 €
- Recettes :	602 337,07 €
- Résultat :	55 662,65 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	84 929,76 €
- Recettes :	74 525,84 €
- Résultat :	- 10 403,92 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2018, le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	183 789,61 €
Section d'investissement :	40 930,31 €
Résultat de clôture 2019 :	224 719,92 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

D'approuver le compte de gestion du Trésorier comme étant en tout point conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Arrête les comptes du compte administratif 2019.

Approuve le compte de gestion 2019 du Trésorier

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

4) Service de l'Eau et de l'Assainissement- compte administratif 2019 (2020-06-02)
Compte de gestion du Trésorier

Lors de la séance du 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a voté le budget unique de l'année 2019.

Les inscriptions budgétaires ne sont que des prévisions, les dépenses et les recettes réellement effectuées au cours de l'année sont relatées dans le compte administratif.

Les réalisations se font dans le respect des crédits ouverts par l'assemblée communale et donnent les résultats suivants

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	185 537,74 €
- Recettes :	244 044,61 €
- Résultat :	70 008,42 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	204 354,32 €
- Recettes :	116 694,64 €
- Résultat :	- 87 659,68 €

Compte tenu des reprises de résultat de l'exercice 2018, le résultat de clôture de l'exercice 2019 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	78 256,25 €
Section d'investissement :	- 49 281,06 €
Résultat de clôture 2019 :	28 975,19 €

Après que Madame le Maire ait quitté la séance et cédé la présidence à Katherine POUCHAUDON

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 et de donner quitus au maire de sa bonne gestion.

D'approuver le compte de gestion du Trésorier comme étant en tout point conforme au compte administratif.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré à l'unanimité

Constate que les chiffres du compte administratif sont en accord avec les écritures du document présenté par le comptable du Trésor.

Arrête les comptes du compte administratif 2019.

Approuve le compte de gestion 2019 du Trésorier

Donne quitus au Maire de sa bonne gestion au vu du compte administratif 2019 tel qu'il est présenté.

5) Affectation du résultat 2019 – Budget Commune (2020-06-03)

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 présente un résultat de **40 930,31 €**

La section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2019 présente un résultat de **183 789,61 €**

Aucune affectation par transfert de section n'est obligatoire, cependant afin de provisionner pour les années à venir, il est proposé une affectation de la section de fonctionnement vers la section d'investissement d'un montant de 70 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **113 789,61 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

D'affecter **40 930,31 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **70 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **113 789,61 €** en recettes de fonctionnement, article 002.

D'affecter **40 930,31 €** en recettes d'investissement, article 001.

D'affecter **70 000 €** en recettes de la section d'investissement, article 1068.

6) Affectation du résultat 2019 – Service de l'eau et de l'assainissement (2020-06-04)

Sur le budget principal

L'affectation du résultat est effectuée après l'approbation du compte administratif et permet à l'assemblée délibérante de concrétiser l'autofinancement prévu et de choisir, quant à l'utilisation d'un éventuel surplus, entre une affectation en section d'investissement ou un report en section de fonctionnement.

La section d'exploitation à la clôture de l'exercice 2019 présente un résultat de **78 256,25 €**

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2019 présente un résultat de **- 49 281,06 €**

Le budget annexe du service de l'eau et de l'assainissement est clôturé au 31.12.2019 suite au transfert de compétence à la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

En conséquence les résultats sont repris au budget principal pour transfert à la CCPEDIF.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'affecter **78 256,25 €** en recettes de fonctionnement, article 002, avec reversement au compte 678.

D'affecter **49 281,06 €** en dépenses d'investissement, article 001, avec reversement au compte 1068.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide :

D'affecter **78 256,25 €** en recettes de fonctionnement, article 002, avec reversement au compte 678.

D'affecter **49 281,06 €** en dépenses d'investissement, article 001, avec reversement au compte 1068.

7) Fiscalité - vote des Taux 2020 (2020-06-05)

En 2019, le conseil municipal a voté le taux des trois taxes locales de la manière suivante :

Taxe d'Habitation : 11,70%

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,52%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés en 2020 à hauteur des taux de 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

Le produit de Taxe d'Habitation, donné à titre informatif serait de 111 290 €.

Le produit fiscal attendu sans modification serait de 204 211 €, auquel il faut prélever le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 69 503 € et ajouter les allocations compensatrices, soit un produit nécessaire à l'équilibre du budget de 260 251 €.

Dans la conjoncture actuelle de pression fiscale sur les ménages, Mme le Maire propose une stabilité des taux.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur la fixation des taux des deux taxes foncières pour 2020.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, pour la fiscalité locale 2020, les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 22,52%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,35%

8) Budget 2020 – vote (2020-06-06)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à 2342-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-215 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment, ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Mme le Maire expose à l'assemblée les conditions de préparation du budget primitif et la répartition des crédits permettant de faire face dans les meilleures conditions aux opérations financières et comptables de l'exercice. Le budget primitif pour l'année 2020 fait l'objet d'un vote, par chapitre, du conseil municipal.

Elle ajoute que ce budget 2020 est artificiellement plus important que d'ordinaire suite à l'intégration des résultats du budget annexe de l'Eau et de l'assainissement qui a été transféré à la CCPEDIF.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité le budget primitif de la commune, arrêté comme suit :

Le budget 2020 s'équilibre en dépenses et en recettes à 979 742 €.

Section de fonctionnement : 759 530 €

Section d'investissement : 220 212 €

9) - Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation du rapport du 12/02/2020 -(2020-06-07)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II,

Vu le Code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26/01/2017 portant création de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et en définissant la composition, soit un membre par commune, élu ou désigné par les communes membres,

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population (alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI),

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 12 février 2020 et a établi des rapports traitant des questions ci-énoncées, lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité

D'approuver les conclusions du rapport de la CLECT du 12/02/2020, tel qu'annexé à la présente délibération et portant :

- sur l'organisation et la gestion du transport scolaire avec une compétence et un intérêt communautaire restitués aux communes de d'Aunay-sous-Auneau, Béville-le-Comte, La Chapelle d'Aunainville, Vierville, Chatenay, Mondonville-Saint-Jean, Gué-de-Longroi, Léthuin, Levainville, Maisons, Morainville au 01/01/2020.

D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT du 12/02/2020.

D'autoriser en conséquence Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents ; à transmettre la présente délibération à la communauté de communes des portes euréliennes d'Ile de France.

10) Elections des représentants au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie (2020-06-08)

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ecrosnes au sein d'Eure-et-Loir Ingénierie dont elle est membre.

Conformément à l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales, il est créé, entre le Département d'Eure-et-Loir, les communes et établissements publics intercommunaux du département adhérents, un établissement public administratif.

Considérant qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire** et **1 délégué suppléant** de la commune auprès d'Eure-et-Loir Ingénierie ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Candidature Titulaire, Monsieur Christophe SAINT MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Christophe SAINT MARTIN : 15 voix

Monsieur **Christophe SAINT MARTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Candidature Suppléant, Monsieur Joseph SPATARO

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Joseph SPATARO : 15 voix

Monsieur **Joseph SPATARO**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

Le Conseil Municipal,

Prend acte et transmet cette délibération au Président d'Eure-et-Loir Ingénierie.

11) - Elections des délégués au Syndicat d'ENERGIE Eure-et-Loir (2020-06-09)

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ecrosnes au sein du syndicat d'Energie Eure-et-Loir dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner 1 **délégué titulaire** et 1 **délégué suppléant** de la commune auprès du syndicat d'Energie Eure-et-Loir,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidature Titulaire, Monsieur Christophe SAINT MARTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Christophe SAINT MARTIN : 15 voix

Monsieur **Christophe SAINT MARTIN**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué titulaire**.

Candidature Suppléant, Monsieur Jean-Jacques DURCHON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Jean-Jacques DURCHON : 15 voix

Monsieur **Jean-Jacques DURCHON**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **délégué suppléant**.

Le Conseil Municipal,

Prend acte et transmet cette délibération au Président d'Energie Eure-et-Loir.

12) - Elections des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) (2020-06-10)

Mme le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune d'Ecrosnes au sein du syndicat intercommunal à vocation scolaire dont elle est membre.

Conformément à l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient de désigner 2 **délégués titulaires** et 2 **délégués suppléants** de la commune auprès du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Candidatures Titulaires, Mme Annie CAMUEL et Mme Aurélie GOUMAZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Mme Annie CAMUEL : 15 voix

Mme Aurélie GOUMAZ : 15 voix

Mme Annie CAMUEL et Mme Aurélie GOUMAZ, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées **Délégués titulaires**.

Candidatures Suppléants, Monsieur Joseph SPATARO et Mme Magalie MERELLE

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : Monsieur Joseph SPATARO : 15 voix

Mme Magalie MERELLE : 15 voix

Monsieur Joseph SPATARO et Mme Magalie MERELLE, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés **Délégués suppléants**.

Le conseil municipal,

Désigne :

Les délégués titulaires sont : Mme Annie CAMUEL et Mme Aurélie GOUMAZ

Les délégués suppléants sont : M. Joseph SPATARO et Mme Magalie MERELLE

Et transmet cette délibération au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire.

13) - Constitution d'une commission d'appel d'offres (2020-06-11)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du CGCT, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil.

Membres titulaires, sont candidats : Guillaume LEROY, Jean-Jacques DURCHON, Stéphane BRÉANT

Membres suppléants, sont candidats : Joseph SPATARO, Christophe SAINT MARTIN, Katherine POUCHAUDON

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires, sont candidats : Guillaume LEROY, Jean-Jacques DURCHON, Stéphane BRÉANT

Membres suppléants, sont candidats : Joseph SPATARO, Christophe SAINT MARTIN, Katherine POUCHAUDON

Le Conseil Municipal, prend acte de cette élection et désigne :

Président de la commission d'appel d'offres : **Mme Annie CAMUEL**, maire.

Les délégués **titulaires** sont : **MM. Guillaume LEROY, Jean-Jacques DURCHON, Stéphane BRÉANT**

Les délégués **suppléants** sont : **MM Joseph SPATARO, Christophe SAINT MARTIN et Mme Katherine POUCHAUDON**

14) - Commission Communale des Impôts Directs (2020-06-12)

Mme le maire, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances

locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune à raison d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 18 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (modalités du vote à préciser), pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms.

Douze Titulaires

Monsieur Bernard BREANT
Monsieur Jean LEROY
Monsieur Georges DELARUE
Monsieur Luc ROUSSEAU
Madame Mauricette CHARRON
Madame Marie-Anne LANGLOIS
Monsieur Thierry LANDAIS
Monsieur Didier BESSIRARD
Monsieur Jean-Paul MOREAU
Monsieur Jérôme BRÉANT
Monsieur Bertrand LEBRIS
Philippe LEMAIRE

Douze Suppléants

Monsieur Jean-Manuel LANGLOIS
Monsieur Fabrice DELARUE
Monsieur Jean-Luc CROULLEBOIS
Madame Denise PETIT
Monsieur Pascal LEROY
Monsieur Jean-Baptiste TESSIER
Madame Stéphanie SILLY
Monsieur Serge FLEURY
Monsieur Frédéric COUSIN
Monsieur Laurent BOULANGER
Jean-Claude BESNARD
Jack MARTIN

15) Subventions communales 2020 (2020-06-13)

Mme le maire, après avoir exposé aux membres du nouveau conseil les conditions d'attribution des subventions communales, propose les dotations suivantes :

Société de pêche	140 €
Société de chasse	140 €
Equi-Nath	140 €
La Boîte aux Anim'	140 €
Temps Danse	140 €
CDJ 28 (capoiera)	140 €
Coopérative scolaire école d'Ecrosnes	480 €
Coopérative scolaire école maternelle St Symphorien	252 €
ADMR	200 €
Service Infirmier A Domicile (S.I.A.D.)	100 €
Centre de soin du Prieuré	100 €
Assistantes maternelles AAMDGE	100 €
Prévention routière	60 €
TOTAUX	2 132 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de l'attribution des subventions sus mentionnées

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

17) - Projet d'implantation d'une antenne relais de radiotéléphonie (2020-06-14)

Mme le maire, informe le conseil que la société CIRCET, pour le compte de l'opérateur ORANGE, souhaite installer un pylône d'une hauteur de 30 mètres, support d'antennes relais.

Le lieu d'implantation serait sur la parcelle XC26, propriété de la commune, en entrée de village, à côté du chemin de la Croix Rouge.

L'emprise nécessaire à l'implantation de cette antenne serait de 5m sur 10.

Le projet prévoit :

- L'implantation d'un pylône treillis de 30 m support d'un système antennaire Orange
- La mise en place d'une zone technique installée au pied du pylône composée de baie radio
- La mise en place d'une clôture de 2 m autour du pylône et de la zone technique.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal souhaitent obtenir des informations complémentaires.

Le projet final sur dossier technique détaillé sera soumis à délibération.

Un contrat entre le gestionnaire de l'infrastructure et la commune d'Ecrosnes prévoira les modalités d'un éventuel démantèlement et une clause de revoyure.

Pour la redevance, au regard de la pratique sur d'autres communes du territoire, une redevance de 3000 € par opérateur sera demandée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 11 voix pour et 4 abstentions,

Propose de déplacer l'implantation prévue de l'antenne à l'angle supérieur qui fait le creux entre les parcelles XC 26 et XC 41, par mesure de sécurité par rapport à la RD 32.

Autorise une étude de principe pour l'implantation de l'antenne relais sous réserve des précisions sur les spécificités techniques à apporter par le porteur du projet.

Précise que la convention entre l'opérateur ORANGE et la commune devra prévoir l'instauration d'une redevance de 3 000 € par antenne installée sur le pylône

Informations diverses

Organisation des festivités du 14 juillet

Mme le Maire expose qu'après cette longue période de confinement due à la crise sanitaire, il est heureux de pouvoir organiser quelques festivités, tout en respectant encore les règles sanitaires et gestes barrières.

Ne sachant toujours pas si un feu d'artifice pourra être lancé, il est décidé que le repas traditionnel serait organisé le mardi 14 juillet à midi et qu'on fera appel, comme d'habitude à notre traiteur de la Mère aux cailles.

Le thème choisit sera sur le thème de la mer.

L'après-midi, organisation d'une dizaine de jeux pour enfants dans le style sportif et de kermesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50